

Logistique de transport

Module — 8

Version 3.0 — Février 2026

Table des matières

1.0	Résumé	5
2.0	Transports de donneurs potentiels vers l' hôpital de prélèvement	6
2.1	Moment du transfert	6
2.2	Personnes responsables et responsabilités	6
2.3	Organisation	6
2.4	Modalités du transfert	6
2.5	Documentation	7
2.6	Prise en charge des coûts	7
3.0	Transfert du corps du défunt après le prélèvement d'organes	8
3.1	Moment du transfert	8
3.2	Personnes responsables et responsabilités	8
3.3	Documentation	8
3.4	Prise en charge des coûts	8
3.5	Transfert du corps du défunt à l'étranger	9
4.0	Transport des proches	10
4.1	Personnes responsables et responsabilités	10
4.2	Documentation	10
4.3	Prise en charge des coûts	10
5.0	Transports des coordinateurs de don	11
5.1	Personnes responsables et responsabilités	11
5.2	Documentation	11
5.3	Prise en charge des coûts	11
6.0	Transport d'échantillons de sang, de cellules et de tissus	12
6.1	Personnes responsables et responsabilités	12
6.2	Choix du type de transport	12
6.3	Organisation	12
6.4	Modalités du transfert	13
6.5	Documentation	13
6.6	Prise en charge des coûts	13
7.0	Transports des équipes de prélèvement à l'hôpital de prélèvement	14
7.1	Personnes responsables et responsabilités	14
7.2	Choix du type de transport	14
7.3	Organisation	15
7.4	Documentation	15
7.5	Prise en charge des coûts	15
7.6	Transports à l'étranger	15

8.0	Transports des équipes de prélèvement et des organes au centre de transplantation	16
8.1	Personnes responsables et responsabilités	16
8.2	Choix du type de transport	17
8.3	Organisation	17
8.4	Documentation	17
8.5	Prise en charge des coûts	18
9.0	Transport des boîtes d'organes et des machines de perfusion	19
9.1	Personnes responsables et responsabilités	19
9.2	Choix du type de transport	19
9.3	Organisation	19
9.4	Documentation	20
9.5	Prise en charge des coûts	20
10.0	Utilisation de gyrophares	21
11.0	Adresses de contact	22
11.1	Swisstransplant – Coordination nationale	22
11.2	AAA	22
11.3	Swissconnect	22
11.4	DIPIUS SA	22
12.0	Modalités de facturation	23
12.1	Transports organisés par AAA	23
12.2	Transports non organisés par AAA	23
12.3	Questions sur la facturation	23

Pour faciliter la lecture, le masculin générique est utilisé. Toutes les désignations de personnes s'appliquent toutefois à tous les genres. Le terme « don d'organes » inclut également, le cas échéant, le don de tissus.

1.0

Résumé

Dans le processus de don d'organes, Swisstransplant est la plateforme d'échange entre l'hôpital qui détecte/prend en charge le donneur et le centre de transplantation qui traite le receveur.

Tous les transports (transfert d'un donneur potentiel dans un hôpital de prélèvement, déplacement des coordinateurs, transports des équipes de prélèvement et des organes) sont organisés en concertation avec Swisstransplant.

Le choix du type de transport dépend de l'urgence de la situation, de la durée d'ischémie maximale de l'organe, de la distance, mais également par exemple des conditions de circulation (trafic, météo).

La plupart des transports sont organisés par une centrale d'intervention de AAA¹, ce qui accroît l'efficacité et raccourcit les temps d'intervention en cas de problème ou de retard.

Le module « Logistique de transport » traite ci-après des processus détaillés, des responsabilités et de la répartition des rôles dans l'organisation et la réalisation des transports des :

- Donneurs d'organes potentiels
- Retours du corps du défunt
- Proches en cas du transfert du donneur
- Coordinateurs de don
- Échantillons de sang, de cellules/tissus, matériel spécifique
- Équipes de prélèvement
- Organes
- Boîtes de transports d'organes
- Machines de perfusion

Les personnes impliquées dans les transports mentionnés sont soumises au secret professionnel sans exception. Pour des raisons de protection des données, uniquement les informations indispensables au bon déroulement du transport peuvent être transmises.

¹ AAA Alpine Air Ambulance, partenaire logistique de Swisstransplant pour les transports aériens et terrestres

2.0

Transports de donneurs potentiels vers l' hôpital de prélèvement

Si les structures d'un hôpital de détection ne permettent pas le prélèvement d'organes, le donneur potentiel peut être transféré, avec l'accord de ses proches, dans un hôpital de prélèvement.

2.1 Moment du transfert

Conformément à la législation de certains cantons, un transfert du donneur potentiel n'est possible qu'avant le diagnostic de la mort. Pour cette raison, le diagnostic formel de la mort doit être réalisé uniquement à l'hôpital de prélèvement.

2.2 Personnes responsables et responsabilités

Les modalités de transfert du donneur sont établies en concertation avec le médecin responsable de la prise en charge de celui-ci. Il peut à cet effet consulter le médecin responsable dans l'hôpital de prélèvement et le MA (Medical Advisor) de Swisstransplant.

Le médecin en charge du donneur à l'hôpital de détection est ainsi responsable :

- Du choix du mode de transport : ambulance ou hélicoptère
- De la communication de toutes les informations sur le donneur au service d'ambulance et au médecin responsable de l'hôpital de destination
- De la prise en charge des proches du donneur, en collaboration avec l'équipe sur place et le coordinateur de don

Le médecin secouriste ou urgentiste doit :

- Être en mesure de gérer des situations complexes instables
- Fournir les équipements médicaux pour le transport

2.3 Organisation

Le transport sera organisé par le médecin de l'équipe de prise en charge des soins intensifs de l'hôpital (hôpital de détection), en collaboration avec le coordinateur de don et la coordination nationale de Swisstransplant.

2.4 Modalités du transfert

Lors de l'annonce du transport au prestataire du service ambulancier et lors du transfert du donneur, les indications ci-dessous permettent de garantir un transfert sûr et sans difficultés :

- Statut actuel du donneur
- Installations

- Traitements actuels
- Paramètres de ventilation
- Autres informations importantes éventuelles

Remise des documents suivants :

- Rapport de transfert médical
- Copie des résultats des principaux examens (radiographie, scanner, échographie cardiaque, échographie de l'abdomen, coronarographie, etc.)

2.5 Documentation

La coordination nationale se charge de saisir le transport (lieu de départ, lieu d'arrivée, moyen de transport) dans l'outil de documentation en ligne SLIDS². Les heures de départ et d'arrivée sont documentées dans SLIDS par la centrale d'intervention de AAA³. Les heures des transports, qui ne sont pas organisés par l'AAA⁶, sont documentées par la coordination nationale.

2.6 Prise en charge des coûts

Les coûts du transport du donneur potentiel sont pris en charge par le fonds de transport de Swisstransplant, dans la mesure où ils ne sont pas couverts d'une autre manière.

L'objectif est que les hôpitaux de détection et les proches de donneurs n'aient pas de coûts supplémentaires à supporter

² SLIDS : Swisstransplant logistics and Invoice Documentation System

³ AAA : Alpine Air Ambulance

3.0

Transfert du corps du défunt après le prélèvement d'organes

Si, pour le prélèvement d'organes, le donneur est transféré de l'hôpital de détection à un hôpital de prélèvement, le transport des proches peut être également organisé pour accompagner le donneur.

En accord avec les proches et le coordinateur de don, le corps peut être transféré dans l'hôpital où les soins ont été dispensés initialement ou dans un centre funéraire situé dans le même lieu que l'hôpital de détection (en Suisse ou en zone frontalière).

3.1 Moment du transfert

Une fois le prélèvement d'organes / de tissus terminé, si aucun examen médico-légal n'est prévu.

3.2 Personnes responsables et responsabilités

Les modalités du transfert du corps du défunt sont déterminées par le coordinateur de don en concertation avec les proches.

Le coordinateur de don est le responsable, en collaboration avec l'équipe de prise en charge des soins intensifs de l'hôpital de détection ou avec le centre funéraire :

- De la détermination de la destination du transfert
- De l'organisation du transport (convoi mortuaire)
- De la transmission des informations sur le transfert à la coordination nationale

La coordination nationale est responsable :

- De la documentation du transport dans le SLIDS

3.3 Documentation

La coordination nationale assure la documentation du transport complète dans l'outil de documentation en ligne SLIDS.

3.4 Prise en charge des coûts

Les coûts du transport de retour du corps du défunt à l'hôpital de détection ou dans un centre funéraire sont pris en charge par le fond de transport de Swisstransplant, dans la mesure où ils ne sont pas couverts d'une autre manière. Un transfert digne doit être garanti à tout moment.

3.5 Transfert du corps du défunt à l'étranger

Si un patient étranger est éligible en tant que donneur potentiel en Suisse après une modification de l'objectif thérapeutique, le transfert du corps du défunt est organisé après le décès du patient, en concertation avec les proches.

Les coûts de transport de retour du corps du défunt dans les pays voisins sont pris en charge par Swisstransplant. Les pays voisins s'étendent sur une zone jusqu'à 50 km à partir de la frontière suisse. Les coûts de transport plus éloignés ne sont pris en charge par Swisstransplant qu'après accord préalable. Le transport transfrontalier du corps du défunt nécessite un cercueil spécial qui peut être scellé si nécessaire.

Si, à la demande des proches, la modification de l'objectif thérapeutique doit avoir lieu dans le pays d'origine, les coûts de transfert sont pris en charge par l'assurance-maladie du patient.

4.0

Transport des proches

Si le donneur est transféré pour le prélèvement d'organes de l'hôpital de détection vers un hôpital de prélèvement, le transport des proches du donneur pour l'accompagnement du donneur peut également être organisé.

4.1 Personnes responsables et responsabilités

Le transport des proches des donneurs potentiels est organisé en concertation avec les proches, le coordinateur de don et la coordination nationale.

Le coordinateur de don à l'hôpital de détection est ainsi responsable :

- De l'organisation du transport en concertation avec la coordination nationale
- De l'information au coordinateur de don de l'hôpital de prélèvement (s'il s'agit d'une autre personne) sur l'arrivée des proches

Le coordinateur national est responsable :

- De la documentation du transport dans le SLIDS

4.2 Documentation

La coordination nationale se charge de documenter le transport (lieu de départ, lieu d'arrivée, moyen de transport) dans l'outil de documentation en ligne SLIDS. Les heures de départ et d'arrivée sont documentées dans SLIDS par la centrale d'intervention de AAA. Les heures des transports qui ne sont pas organisés par l'AAA sont documentées par la coordination nationale.

4.3 Prise en charge des coûts

Les coûts de transport des proches de l'hôpital de détection à l'hôpital de prélèvement et retour, sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant, dans la mesure où ils ne sont pas couverts d'une autre manière.

5.0

Transports des coordinateurs de don

Le rôle de coordinateur de don peut être assumé par un médecin en charge du donneur, un infirmier qualifié ou un FOGS-SDOT jusqu'à l'arrivée dans la salle d'opération. À partir de ce moment, il est indispensable qu'un coordinateur de don spécialement formé assume les tâches spécifiques pendant l'opération de prélèvement. Dans tous les réseaux, les coordinateurs de don d'organes peuvent, depuis les hôpitaux du réseau, se rendre dans les hôpitaux périphériques du donneur afin de coordonner sur place le processus de don d'organes.

Les transports des coordinateurs de don ont lieu également pour l'évaluation des donneurs dans les hôpitaux périphériques.

5.1 Personnes responsables et responsabilités

Le transport des coordinateurs de don est organisé en concertation avec la coordination nationale. Pour des raisons juridiques, les transports doivent être effectués exclusivement par des entreprises de transport agréées (entreprise de taxi, AAA, train ou avec un véhicule privé).

Le coordinateur de don est ainsi responsable :

- De l'organisation de son transport en concertation avec la coordination nationale
- De l'information aux équipes de l'hôpital de prélèvement sur l'heure d'arrivée

La coordination nationale est responsable :

- De la documentation du transport dans le SLIDS

5.2 Documentation

La coordination nationale se charge de documenter le transport (lieu de départ, lieu d'arrivée, moyen de transport) dans l'outil de documentation en ligne SLIDS. Les heures de départ et d'arrivée sont documentées dans SLIDS par la centrale d'intervention de AAA. Les heures des transports qui ne sont pas organisés par l'AAA sont documentées par la coordination nationale.

5.3 Prise en charge des coûts

Les coûts de transport du coordinateur de don de l'hôpital central à l'hôpital périphérique du réseau et retour sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant à hauteur des montants suivants :

Taxi	Coûts effectifs conformément à un accord conclu avec AAA
Train	Sur la base du demi-tarif, 1re classe
Véhicule privé	CHF 0,70 / km

Les coûts de transport des coordinateurs de don sont également pris en charge par Swisstransplant si, dans le cadre d'une évaluation du donneur, aucun don n'est finalement effectué.

6.0

Transport d'échantillons de sang, de cellules et de tissus

Les examens spécifiques (p. ex. HLA, sérologies, certaines biopsies etc.) sont réalisés dans un centre de transplantation. Dans la suite du processus, le transport de matériel pour le prélèvement, le conditionnement, l'emballage et l'envoi d'organes d'un centre de transplantation à l'hôpital de prélèvement peut également s'avérer nécessaire.

6.1 Personnes responsables et responsabilités

Le transport des échantillons de sang, de cellules et de tissus ainsi que du matériel spécifique est organisé en accord entre le coordinateur de don / de la transplantation et la coordination nationale.

Le coordinateur de don / de transplantation est ainsi responsable :

- De la transmission au coordinateur national des informations sur le transport prévu
- De la transmission des informations au laboratoire compétent dans le centre de transplantation (selon les conditions locales)
- Du transport du matériel depuis ou vers les urgences

La coordination nationale est responsable :

- De l'organisation du transport avec la centrale d'intervention
- De la transmission des informations au laboratoire compétent dans le centre de transplantation (selon les conditions locales)
- De la documentation du transport dans SLIDS

6.2 Choix du type de transport

L'urgence, les conditions de route et la durée de transport estimée sont des facteurs déterminants dans le choix du type de transport :

- Taxi
- Ambulance avec possibilité d'utiliser les gyrophares de l'ambulance uniquement en accord avec la coordination nationale (voir également le chapitre 10.0)
- Sang pour cross-match : transport en taxi

6.3 Organisation

Le transport est organisé en concertation entre le coordinateur de don, éventuellement le coordinateur de transplantation et la coordination nationale via la centrale d'intervention.

Si le sang est envoyé de l'hôpital de prélèvement à un centre de transplantation pour une typisation HLA, le taxi peut emmener le coordinateur de don pour le trajet aller ou retour.

6.4 Modalités du transfert

Le transport est toujours réalisé d'une admission des urgences d'un hôpital à une autre.

6.5 Documentation

La coordination nationale se charge de documenter le transport (lieu de départ, lieu d'arrivée, moyen de transport) dans l'outil de documentation en ligne SLIDS. Les heures de départ et d'arrivée sont documentées dans SLIDS par la centrale d'intervention de AAA.

6.6 Prise en charge des coûts

Les coûts de transport des échantillons de sang, de cellules et de tissus ainsi que du matériel sont pris en charge par le fonds de transport de Swisstransplant. Les transports de matériel ou d'objets personnels oubliés par les équipes de prélèvement sont facturés aux centres de transplantation.

7.0

Transports des équipes de prélèvement à l'hôpital de prélèvement

Les équipes de prélèvement sont en principe amenées d'un hôpital à un autre. L'arrivée à l'hôpital de prélèvement pouvant, dans la plupart des cas, être prévue plusieurs heures avant le prélèvement, les transports sont généralement effectués par voie terrestre. La coordination nationale décide de l'organisation avec les coordinateurs des équipes de prélèvement et le coordinateur de don de l'hôpital de prélèvement afin de permettre un transport aérien dans des situations d'urgence, en cas de conditions de route défavorables (verglas, neige, bouchon) ou pour de longues distances (> 2,5 h de transport terrestre).

7.1 Personnes responsables et responsabilités

Le transport des équipes de prélèvement dans l'hôpital de prélèvement est organisé en concertation entre le coordinateur de transplantation de garde dans le centre de transplantation et la coordination nationale.

La coordination nationale est responsable :

- De l'organisation du transport avec la centrale d'intervention
- De la transmission à l'équipe de prélèvement des informations sur le type de transport et l'heure de départ et d'arrivée prévue
- De la transmission à l'hôpital de prélèvement des informations sur l'heure d'arrivée prévue de l'équipe de prélèvement, le type de transport et le nombre de personnes dans l'équipe
- De la documentation du transport dans SLIDS
- Pour les missions à l'étranger : De la transmission des copies des passeports à la centrale d'intervention de AAA

Le coordinateur de don est responsable :

- De l'accueil de l'équipe de prélèvement dans l'hôpital de prélèvement

Le coordinateur de transplantation de l'équipe de prélèvement est responsable :

- De l'indication à la coordination nationale du nombre de personnes dans l'équipe de prélèvement
- Pour les missions à l'étranger : De la transmission des copies des passeports à la coordination nationale
- De la coordination et de la communication dans l'équipe de prélèvement

7.2 Choix du type de transport

L'urgence, les conditions de route et la durée de transport estimée sont des facteurs déterminants dans le choix du type de transport :

- Taxi / ambulance en accord avec la coordination nationale : les règles relatives à l'utilisation de gyrophares de l'ambulance sont énoncées au chapitre 10.0 .

- Hélicoptère ou jet en concertation avec la coordination nationale dans des situations d'urgence, en cas de conditions de route défavorables ou de longues distances (> 2,5h).
- Pour les importations depuis l'étranger, le moyen de transport est déterminé en fonction de la situation.

7.3 Organisation

Le transport est organisé par la centrale d'intervention, en concertation entre la coordination nationale et le coordinateur de transplantation de l'équipe de prélèvement.

7.4 Documentation

La coordination nationale se charge de documenter le transport (lieu de départ, lieu d'arrivée, moyen de transport) dans l'outil de documentation en ligne SLIDS. Les heures de départ et d'arrivée sont documentées dans SLIDS par la centrale d'intervention de AAA. Les heures des transports qui ne sont pas organisés par l'AAA sont documentées par la coordination nationale.

7.5 Prise en charge des coûts

Les coûts de transport des équipes de prélèvement sont pris en charge par le fonds de transport de Swisstransplant.

7.6 Transports à l'étranger

Pour entrer au Royaume-Uni, outre les passeports, une ETA (Electronic Travel Authorisation) britannique ou, selon la nationalité du chirurgien de prélèvement, un visa sont également nécessaires. Ceux-ci doivent être demandés avant le début du voyage (la responsabilité incombe au chirurgien de prélèvement).

8.0

Transports des équipes de prélèvement et des organes au centre de transplantation

Les organes prélevés sont transportés en présence des équipes de prélèvement ou sans accompagnement de l'hôpital de prélèvement au centre de transplantation compétent. La priorité est mise sur le meilleur résultat pour le receveur, compte tenu de la balance entre utilité et coûts médicaux.

Pour les organes non accompagnés, le transport est toujours organisé d'une admission des urgences à l'autre.

Compte tenu de la durée d'ischémie maximale tolérée des organes, la durée du transport par organe est définie de la manière suivante :

Organe	Temps d'ischémie maximal	Durée maximale de transport
Cœur	4 h	2,5 h (avec OCS 8 h)
Poumon	6 à 8 h	3 h
Foie	12 h en cas de DBD 8 h en cas de DCD	4 h en cas de DBD 3 h en cas de DCD
Rein	24 h	20 h
Pancréas / îlots	8 h	3 h

8.1 Personnes responsables et responsabilités

Le transport des organes est organisé en concertation entre le coordinateur de transplantation de l'hôpital du receveur et la coordination nationale.

La coordination nationale est responsable :

- De l'organisation du transport avec le centre d'intervention
- De la transmission au centre de transplantation des informations sur l'heure de départ et l'heure d'arrivée prévue de l'organe/de l'équipe et du mode de transport
- De la documentation du transport dans SLIDS

Le coordinateur de transplantation de l'hôpital du receveur est responsable :

- De l'information et de la coordination à l'équipe de transplantation
- De la réception de l'organe/de l'équipe de prélèvement dans le centre de transplantation ou, s'il n'est pas présent, de l'information au service des urgences de l'arrivée de l'organe
- Du transport des receveurs au centre de transplantation

Le coordinateur de don est responsable :

- De la confirmation et de l'information à la coordination nationale ou au centre de transplantation de l'heure de départ des organes/de l'équipe

8.2 Choix du type de transport

Le choix du type de transport dépend du temps de transport prévu, des conditions en route et de visibilité, du temps de transport maximal toléré et de l'urgence. Les types de transport ont été discutés et approuvés au sein des groupes de travail sur les organes.

Cœur et poumons :

- Si la durée prévue du transport est inférieure à 90 minutes, le transport s'effectue en ambulance.
- Si la durée prévue du transport est supérieure à 90 minutes, l'utilisation d'un hélicoptère est justifiée.
- L'utilisation d'un jet n'est possible qu'après consultation avec un Medical Advisor de Swisstransplant.

Cœur OCS :

- Le transport en Suisse s'effectue toujours par voie terrestre.

Foie :

- Foie : le transport s'effectue toujours en ambulance.
- Si l'équipe de prélèvement accompagne l'organe, le transport s'effectue toujours en ambulance lorsque la durée prévue est inférieure à 2,5 heures. Si la durée du transport est plus longue, l'utilisation d'un hélicoptère / jet est évaluée en concertation avec le Medical Advisor de Swisstransplant.
- Pour les foies DCD destinés à des receveurs urgents, si le temps de transport estimé est supérieur à 90 minutes, l'utilisation d'un hélicoptère / jet est évaluée en concertation avec le Medical Advisor de Swisstransplant.

Reins et pancréas :

- Le transport s'effectue en principe en taxi.

Pour les importations depuis l'étranger, le moyen de transport est déterminé en fonction de la situation.

Les règles spécifiques relatives à l'utilisation de gyrophares lors d'un trajet en ambulance sont énumérées dans chapitre 10.0 .

8.3 Organisation

Le transport est organisé en concertation entre la coordination nationale et le coordinateur de transplantation du centre de transplantation via la centrale d'intervention de AAA.

8.4 Documentation

La coordination nationale se charge de documenter le transport (lieu de départ, lieu d'arrivée, moyen de transport) dans l'outil de documentation en ligne SLIDS. Les heures de départ et d'arrivée sont documentées dans SLIDS par la centrale d'intervention de

AAA. Les heures des transports qui ne sont pas organisés par l'AAA sont documentées par la coordination nationale.

8.5 Prise en charge des coûts

Les coûts du transport des organes et du transport de retour des équipes de prélèvement sont pris en charge par le fonds de transport Swisstransplant.

Transport des receveurs : prise en charge des coûts par les centres de transplantation/ la caisse d'assurance-maladie

9.0

Transport des boîtes d'organes et des machines de perfusion

9.1 Personnes responsables et responsabilités

Le rapatriement des machines de perfusion est organisé en concertation entre le coordinateur de transplantation de l'hôpital du receveur (auprès de l'OCS avec le technicien cardiaque de l'Inselspital) et/ou le coordinateur de don et la coordination nationale.

La coordination nationale est responsable :

- De l'organisation du transport OCS avec la centrale d'intervention de AAA
- De l'organisation du transport Lifeport avec Swissconnect
- De l'information à l'hôpital donneur de l'heure prévue d'arrivée
- De la documentation du transport dans SLIDS

La coordination de transplantation dans l'hôpital du receveur est responsable :

- De l'information à la coordination nationale lorsque l'OCS ou les Lifeports sont prêts à être récupérées.
- De l'organisation de l'envoi des boîtes d'organes usagées ou excédentaires à DI-PIUS SA pour contrôle

9.2 Choix du type de transport

- **Vitalpack Evo**
Au besoin, enlèvement et livraison par DHL
- **Lifeport Kidney Transporter**
Les Lifeport sont retournées via Swissconnect à l'hôpital donneur. Swisstransplant organise ces transports. Les exceptions doivent être approuvées par la coordination nationale.
- **Boîtes de transport du foie**
Les boîtes du foie sont la propriété des centres de transplantation. Le retour ne s'effectue pas via Swisstransplant. En conséquence, le moyen de transport est donc déterminé par le centre receveur.

9.3 Organisation

- **Vitalpack Evo**
Les boîtes Vitalpack restent dans le centre de transplantation/l'hôpital de prélèvement et ne sont pas retraitées après chaque utilisation, mais nettoyées sur place conformément aux instructions [1]. Après 20 utilisations ou en cas de stock trop élevé, elles sont renvoyées à Dipius SA et soumises à un contrôle. Les centres de transplantation organisent ces transports via Dipius SA.

- **Lifeport Kidney Transporter**

Les retours des Lifeport utilisés sont organisés par la coordination nationale et effectués après consultation des coordinateurs de transplantation du centre de transplantation et des coordinateurs de don via Swissconnect.

- **Boîtes de transport du foie**

Processus internes aux centres

9.4 Documentation

La coordination nationale enregistre les transports Lifeport et OCS (lieu de départ, lieu d'arrivée, moyen de transport) dans l'outil de documentation en ligne SLIDS. Les heures de départ et d'arrivée sont documentées dans SLIDS par la centrale d'intervention de AAA. Les horaires des transports qui ne sont pas organisés par l'AAA (comme Swissconnect) sont documentés par la coordination nationale.

9.5 Prise en charge des coûts

Les coûts de transport des boîtes d'organes (exceptées les boîtes pour le foie) et des machines de perfusion sont pris en charge par le fonds de transport de Swisstransplant.

10.0

Utilisation de gyrophares

Le DETEC⁴ régit l'utilisation des gyrophares et des sirènes. Une directive [2] de l'OFROU⁵ du 7 janvier 2021 définit les conditions dans lesquelles ils peuvent être utilisés et informe sur les droits et obligations des conducteurs et propriétaires. Les véhicules annoncés par un gyrophare et des sirènes ont priorité par rapport aux autres véhicules. Référence à l'article 27 paragraphe 2 de la LCR (loi sur la circulation routière) et de l'article 16 paragraphe 1 de l'OCR (ordonnance sur les règles de la circulation routière).

Les prélèvements d'organes dans des hôpitaux extérieurs sont complexes d'un point de vue organisationnel et représentent, pour des raisons techniques (temps), un facteur de risque dans le processus de don d'organes. Les équipes de prélèvement doivent se trouver dans l'hôpital de destination à une heure bien précise afin de ne pas retarder le processus de prélèvement. Une arrivée la plus rapide possible des équipes est ainsi indispensable afin d'assurer la coordination de la logistique du prélèvement.

Selon les instructions du OFROU, les gyrophares et les sirènes ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence et si les règles de circulation routière ne peuvent pas être respectées (article 16 paragraphe 3 LCR). Le trajet jusqu'au lieu d'intervention doit en outre avoir été ordonné.

Dans ce contexte, les gyrophares peuvent être utilisées dans les cas exceptionnels suivants :

- S'il y a un risque de perte des organes du donneur
- Si des situations de trafic spéciales (bouchon, déviations etc.) empêchent une arrivée dans les temps
- Si l'état du receveur est critique

Des exceptions peuvent être accordées seulement par Swisstransplant après concertation (voir les raisons ci-dessus). L'utilisation de gyrophares et les raisons de cette utilisation doivent être impérativement communiquées à la centrale d'intervention de AAA.

⁴ DETEC : Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

⁵ OFROU : Office fédéral des routes

11.0

Adresses de contact

AAA est le partenaire de l'organisation de tous les transports. Swisstransplant organise tous les transports avec la centrale d'intervention de AAA. Celle-ci planifie et coordonne tous les transports en Suisse et à l'étranger avec la coordination nationale.

Transports terrestres

Conformément à l'accord conclu entre Swisstransplant et AAA, la société AAA organise les transports terrestres.

Transports aériens

AAA assure les transports aériens.

11.1 Swisstransplant – Coordination nationale

La coordination nationale est joignable 24 heures sur 24 au numéro +41 58 123 80 40.

11.2 AAA

AAA, Alpine Air Ambulance AG, est une entreprise suisse d'ambulance aérienne. Elle est spécialisée dans les transports de patients par voie aérienne et terrestre.

La centrale d'intervention est joignable 24 heures sur 24 au numéro +41 44 813 10 10.

11.3 Swissconnect

Swissconnect est un réseau national durable de messagerie pour la logistique express. Transport de Lifeports vides et d'échantillons sanguins dans le cadre du programme KPD :

Commande d'un transport :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi/dimanche de 9h00 à 16h00 via www.portal.swissconnect.ch

11.4 DIPIUS SA

Renvoi des boîtes d'organes utilisées et commande de boîtes nettoyées et retraitées.

Joignable aux heures de bureau au : +41 26 470 47 47, info@dipius.ch

12.0

Modalités de facturation

12.1 Transports organisés par AAA

Pour tous les transports qui ont été organisés par AAA, les factures sont transmises directement à AAA :

AAA Alpine Air Ambulance
Postfach 233
CH-8058 Zürich Flughafen

12.2 Transports non organisés par AAA

Pour les transports qui ont été organisés dans des situations particulières avec l'accord préalable du service national des attributions, les factures sont directement transmises à Swisstransplant :

Swisstransplant
Buchhaltung
Effingerstrasse 1
CH-3011 Bern

12.3 Questions sur la facturation

Pour toute question sur la facturation, la comptabilité de Swisstransplant peut être jointe aux heures de bureau au +41 58 123 80 23.

Ne pas envoyer de factures aux proches des donneurs

Pour toute question sur la prise en charge des coûts de transport, veuillez prendre contact avec Swisstransplant :

- Dans le processus de don en cours avec la coordination nationale :
+41 58 123 80 40
 - Au cours de la facturation avec la comptabilité de Swisstransplant :
+41 58 123 80 23
-

Auteurs

Spécialistes ayant contribué depuis la première édition (par ordre alphabétique)

- Franziska Beyeler
- Lucienne Christen
- Dr Philippe Eckert
- PD Dr Franz Immer
- Dr Nathalie Krügel
- Patricia Schauenburg
- Juliane Skierka
- Lisa Straumann
- René Waser
- Prof. Dr Markus Wilhelm

Références

- [1] Swisstransplant Extranet, Arbeitsdokumente Procurement, «Factsheet Vitalpack EVO»
- [2] Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK, Bundesamt für Strassen ASTRA, «Merkblatt zur Verwendung von Blaulicht und Wechselklanghorn», 07. Januar 2021
<https://www.astra.admin.ch/dam/astra/de/dokumente/fahrzeuge/merkblaeter/merkblatt-verwendung-blaulicht.pdf>

Modifications

Date	Version	Modifications
Février 2026	3.0	Titre du module adapté. Module complet : modifications/corrections à améliorer la lisibilité. Chapitre 3.5 : l'ancienne « transfert du corps du défunt à l'étranger » a été entièrement intégrée au module. Chapitre 5.3 : « transports en ambulance pour les coordinateurs de don » enlevé. Chapitres 7.2/8.2 : détermination du moyen de transport en fonction de la situation pour les importations depuis l'étranger ajouté. Chapitre 8 : durée maximale de transport du cœur : ajout de l'OCS. Chapitre 9 : ajout des machines de perfusion Références : révisées et mises à jour
Décembre 2023	2.2	Correction
Février 2023	2.1	Correction
Décembre 2020	2.0	Révision
Mars 2018	1.2	Nouveau logo
Mars 2015	1.1	Adresse et numéros de téléphone Swisstransplant
Août 2014	1.0	Version originale

Swisstransplant

Effingerstrasse 1

3011 Berne

T : +41 58 123 80 00

info@Swisstransplant.org

www.swisstransplant.org

CNDO

Nationaler Ausschuss für Organspende
Comité National du don d'organes

